

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de
Châtelaudren-Plouagat

ARRETE MUNICIPAL n°029/2024
CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE
ET POUR L'OUVERTURE D'UNE CLASSE BILINGUE
A L'ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,

Considérant les perspectives de croissance démographique de la commune au vu des projets de construction de nouveaux logements dans les toutes prochaines années,

Considérant les investissements communaux dans l'école publique

ARRETE

ARTICLE 1 : S'oppose à la fermeture projetée d'une classe élémentaire à la rentrée des classes de septembre 2023

ARTICLE 2 : Appelle à la création d'une classe bilingue à la rentrée des classes de septembre 2023

ARTICLE 3 : Le Maire de la commune de Châtelaudren-Plouagat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 12/02/2024.

Le Maire,

Olivier BOISSIERE

